

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 17 décembre 2015, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 9 décembre 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme LENTZ Elizabète (jusqu'à 22 h 50), MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. TOUVET, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

ABSENTES, NON REPRESENTEES : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale, Mme LENTZ (à partir de 22 h 51).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

Les conseillers présents, au nombre de trente-deux (jusqu'à 22 h 50), puis trente et un (à partir de 22 h 51), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Mme LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue à ***l'unanimité***.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015. Il est adopté à ***la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***.

Le Conseil Municipal donne son accord, à ***l'unanimité***, pour que la modification du point 6 soit inscrite à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Modification du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour portant sur l' : « Approbation de la décision modificative n°3 au Budget de la Ville »**

Passant à l'ordre du jour :

1. Elections d'un délégué du Conseil Municipal à la Métropole du Grand Paris (MGP) et de cinq délégués du Conseil Municipal à l'Etablissement Public Territorial

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a créé au 1^{er} janvier 2016 deux nouveaux niveaux de coopération intercommunale que sont la Métropole du Grand Paris (MGP) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 a défini le périmètre de la MGP dont fait partie la Ville de Villemomble, a fixé son siège au 19 rue Leblanc 75 015 PARIS et désigné le Directeur Régional des finances publiques de la région Ile-de-France en qualité de comptable public.

En revanche, à l'heure où nous imprimons la présente note, nous sommes toujours en attente de la publication du décret fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial T9 dont nous faisons partie.

Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) au 1^{er} janvier 2016, toutes les communes sises dans le périmètre de la MGP doivent procéder à des élections afin de désigner par deux scrutins distincts, leurs conseillers métropolitains d'une part et leurs conseillers de territoire d'autre part.

La Ville de Villemomble doit élire parmi les conseillers municipaux, un conseiller métropolitain et cinq conseillers territoriaux à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de même sexe.

La loi établit un lien étroit entre la métropole et les EPT puisque les conseillers métropolitains sont de droit conseillers du territoire (article L 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C'est pourquoi, il nous faut successivement élire le représentant à la MGP qui sera membre de droit de l'EPT T9 puis procéder à l'élection des cinq conseillers territoriaux supplémentaires. Villemomble sera donc représentée par 6 élus au sein de l'EPT T9.

Il est décidé de procéder à ces deux élections.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

1.1 Election d'1 délégué du Conseil Municipal à la Métropole du Grand Paris (MGP)

- CANDIDAT PRESENTE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. M. CALMÉJANE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD ne prenant pas part au vote,

M. CALMÉJANE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **ELU** en qualité de **Conseiller Métropolitain au sein de la Métropole du Grand Paris**

Conformément à l'article L 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CALMÉJANE Patrice** est désigné de droit **Conseiller Territorial**.

1.2 Election de 5 délégués du Conseil Municipal à l'Etablissement Public Territorial

- LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. MAGE Pierre-Etienne- Mme BARRAUD Amélie- M. LE MASSON Gilbert- Mme CALMÉJANE Hélène- M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques |
|---|

à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD ne prenant pas part au vote,

M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme CALMÉJANE et M. PIETRASZEWSKI sont élus Conseillers Territoriaux au sein de l'**Etablissement Public Territorial** de rattachement de la ville de Villemomble.

L'Etablissement Public Territorial T9 sera donc composé, pour la ville de Villemomble, des 6 Conseillers Territoriaux suivants :

- M. CALMÉJANE Patrice,
- M. MAGE Pierre-Etienne,
- Mme BARRAUD Amélie,
- M. LE MASSON Gilbert,
- Mme CALMÉJANE Hélène,
- M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques.

2. Vote du Budget Primitif de la Ville - exercice 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2016 de la Ville :

M. LE MASSON procède alors à la présentation du Budget Primitif 2016, dont les grandes lignes suivent :

« Monsieur le Maire,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2016, que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir, a été élaboré, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, en concertation étroite avec les membres de la municipalité, la direction générale des services, les services financiers et l'ensemble des responsables des services.

Le projet de budget qui vous est proposé, a fait l'objet, conformément à la loi du 6 février 1992, d'un débat d'orientations budgétaires ici même le 19 novembre dernier.

L'équilibre budgétaire du Budget Primitif 2016 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	40 373 863 €	40 373 863 €
INVESTISSEMENT	6 959 293 €	6 959 293 €
TOTAL	47 333 156 €	47 333 156 €

Je vous propose d'examiner plus en détail le projet de Budget Primitif 2016.

I – LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville – exercice 2016 - s'élèvent à **40 373 863 €**.

En diminution de 1,13 % par rapport au Budget Primitif 2015.

Elles s'analysent par chapitre dans leur globalité et de la manière suivante :

❖ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 10 229 354 €

Ce chapitre regroupe tous les moyens de fonctionnement des services, hors dépenses de personnel.

- ✓ Compte 60 – achat et variations de stocks (eau, électricité, carburant, combustibles, fluides, fourniture d'entretien, de bureau, alimentation) 4 921 725 €
- ✓ Compte 61 – services extérieurs (tous les contrats de service pour le fonctionnement des services) 4 396 250 €
- ✓ Compte 62 - autres services extérieurs (indemnités, honoraires, frais d'impressions et de publications, téléphones, affranchissement, fêtes et cérémonies, transports) 789 563 €
- ✓ Compte 63 - impôts, taxes et versements assimilés (taxes payées par la Commune + adhésion à divers organismes comme le SIPPEREC, SIGEIF) 121 816 €

❖ CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL 19 733 982 €

On observe une légère baisse de 0,17 % par rapport au Budget Primitif de 2015,

❖ CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS 5 121 080 €

Ce chapitre est en hausse de 3%.

Il comprend le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et le prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

❖ CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 3 421 709 € €

Il s'agit des dépenses liées aux subventions accordées aux associations, aux contingents obligatoires (notamment pompiers), aux diverses cotisations (SYCTOM, SITOM, ERDF, écoles privées), ainsi que les charges de fonctionnement du Conseil Municipal. Ce chapitre est en baisse de 4,23 %, en raison principalement de la suppression de la contribution communale au service d'assainissement.

❖ CHAPITRE 66 – INTÉRÊTS DE LA DETTE 0 €

En effet, comme vous le savez la Ville est totalement désendettée depuis 2009 à l'exception des prêts à taux zéro octroyés par la CAF et finançant nos équipements en complément des subventions.

❖ CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES 73 758 €

Il s'agit ici de diverses charges aléatoires qui sont provisionnées (récompense BAC, bourses jeunes, indemnités pour des villes sinistrées, intérêts moratoires, participations motorisations portails).

❖ CHAPITRE 68 – DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES 20 000 €

La Commune inscrit sur ce chapitre, conformément à la réglementation, une provision pour les garanties d'emprunt pour les organismes de droits privés.

❖ CHAPITRE 022– DEPENSES IMPREVUES	10 000 €
❖ CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	314 640 €
Il s'agit de l'autofinancement dégagé dès le Budget Primitif, qui limite le recours à l'emprunt.	
❖ CHAPITRE 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 449 340 €
Il s'agit d'une dépense pour ordre dont nous retrouverons la contrepartie en recettes d'investissement.	

Cette année, la Ville a voté un nouveau seuil pour les biens amortissables sur 1 an à hauteur de 1 500 € au lieu de 8 000 € afin de diminuer les dépenses de fonctionnement et assurer le dégagement d'un autofinancement.

Nous allons examiner maintenant les recettes.

II – LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **40 373 863 €** et représentent une baisse de 1,13 % par rapport au Budget Primitif 2015.

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

❖ CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES.....	72 324 €
Il s'agit du remboursement sur rémunération du personnel, du remboursement de la prévoyance et des indemnités journalières des agents remboursées par la Sécurité Sociale.	
❖ CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE.....	2 824 820 €
Ces produits sont constitués des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'utilisation des services locaux mis à leur disposition (accueils de loisirs, conservatoire, piscine, ...), mais aussi des droits de stationnement.	
❖ CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES.....	25 647 788 €
Il s'agit des recettes issues des impôts locaux et de diverses taxes.	

Ce chapitre connaît de profondes modifications d'écritures puisque que les impôts économiques (CFE - Cotisation Foncière des Entreprises, CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, IFR - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, TASCOT - Taxe sur les Surfaces Commerciales et la TAFNB - Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties), transférés à l'EPT, n'apparaissent plus mais pour le Budget Primitif 2016 nous avons réinscrit ces sommes comme attribution de compensation, dans l'attente de l'évaluation des charges.

Pour les taxes locales, le crédit inscrit correspond aux recettes notifiées en 2015. Les informations relatives à ces recettes au titre de 2016 seront communiquées aux communes fin mars. Nous apporterons alors les corrections nécessaires au Budget Supplémentaire.

Ces sommes sont des prévisions basées sur le maintien des taux d'imposition comme nous le faisons depuis de nombreuses années maintenant :

- Taxes d'Habitation : 22,56 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 15,66 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,32 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,71 %

❖ CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 198 446 €
Ces différentes recettes sont constituées de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Solidarité Urbaine, des subventions et participations de l'État, de la Région, du Département et des autres organismes. Elles seront actualisées au Budget Supplémentaire 2016 de la Ville car les informations concernant les valeurs attribuées aux communes seront communiquées après le vote de ce budget.	
Ce chapitre est en baisse de 5,89% par rapport au BP 2016 dont la plus forte diminution provient de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de -6,86%	

❖ CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....	466 435 €
Ces recettes proviennent principalement de la mise à disposition de locaux professionnels à l'hôtel d'entreprises et aux redevances versées par les concessionnaires pour l'occupation du domaine public.	

❖ **CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS** **2 100 €**

Cette somme correspond au produit attendu des placements des produits financiers réalisés par la Ville à des taux très bas.

❖ **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**..... **151 950 €**

Ce chapitre augmente de 80 % par rapport au Budget Primitif 2015 car nous avons inscrit un produit exceptionnel de 100 000 € correspondant à la redevance d'assainissement du 4^{ème} trimestre 2015 payé en 2016 ; or en 2016 nous ne votons pas de budget assainissement car la compétence est transférée à l'EPT (Établissement Public Territorial).

❖ **CHAPITRE 78 – REPRISE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES** **10 000 €**

Ce chapitre comprend la reprise des provisions pour non-valeurs.

Conclusion : Les recettes de fonctionnement couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement et permettent de dégager un autofinancement (hors amortissements) de **314 640 €** pour financer des opérations d'investissement.

Nous allons examiner maintenant la section d'investissement.

III – LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent au total à **6 959 293 €**

Elles diminuent de 0,80% par rapport à 2015 et se répartissent principalement de la façon suivante :

❖ **CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** **235 407 €**

Ce poste comprend l'achat de logiciels divers pour le fonctionnement des services, les frais de publicité pour les marchés publics de travaux, les frais d'étude pour le projet de création d'une crèche avenue Lagache et pour le projet avenue du Raincy.

❖ **CHAPITRE 204 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE** **535 000 €**

Il s'agit principalement d'une subvention d'équipement à l'OPH de Villemomble dédiée à la réhabilitation du secteur Bénoni pour 500 000 € et des aides au ravalement.

❖ **CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**..... **4 534 186 €**

Ce poste se décompose principalement de la manière suivante :

✓ 2111 - Acquisition de terrain nus 110 000 €

Ce compte comprend une réserve foncière pour l'acquisition de terrains nus.

✓ 2115 - Acquisition de terrain bâtis 2 500 000 €

Il s'agit d'un crédit devant nous permettre de répondre financièrement aux opportunités d'acquisition de propriétés et terrains.

✓ 2128 – Autres agencements et aménagements 351 500 €

Comprend notamment les travaux d'aménagement extérieurs suivants :

- Parc de la Garenne (drainage et escalier) : 65 000 €
- Parc René Martin (rénovation sol amortissant) : 1 800 €
- Divers voiries et réseaux : 24 600 €
- Travaux d'assainissement et espaces verts à Pandraud pour la nouvelle crèche : 100 000 €
- Rénovation partielle de la cour de l'école François Coppée/Lamartine : 40 000 €

✓ - 21318 – Autres bâtiments publics 80 000 €

Ce poste correspond, entre autres, au traitement des murs d'hébergés du conservatoire.

✓ - 2135 – Installations générales, agencements..... 663 160 €

- Travaux de peinture pour les écoles élémentaires (242 700 €), dans les écoles maternelles (104 560 €), travaux d'aménagement à la piscine (106 800 €), dans les équipements sportifs (64 300 €), à la médiathèque (25 400 €), au tennis (25 600 €), diverses mises aux normes.

✓ 2151-2152-21568-21578-2158 – Installations, matériel et outillage 273 365 €

Ce crédit recouvre l'acquisition de matériel et outillage de voirie ainsi que le remplacement de bornes à incendie.

✓ 21538 – Autres réseaux 34 000 €

Ce compte comporte principalement l'extension de la vidéo-protection (5 caméras).

✓ 2182 – Matériel de transport.....	87 500 €
Il s'agit du remplacement de véhicules communaux.	
✓ 2183 – Matériel de bureau et informatique.....	57 525 €
Cette dépense comprend l'acquisition d'ordinateurs, imprimantes pour l'ensemble des services communaux.	
✓ 184 – Mobilier	98 620 €
Ce compte reprend l'acquisition de mobilier pour les services communaux et pour les écoles.	
✓ 2188 - Autres immobilisations corporelles.....	211 416 €
Le principal achat de ce chapitre est l'acquisition de divers matériels (défibrillateur, vitrines pour exposition permanente au château, tableau en liège, drapeaux, écussons, tableaux électriques, divers matériels pour halle de tennis, ...).	
❖ Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 572 000 €
Le chapitre 23 se décompose principalement de la manière suivante :	
✓ 2313 – Constructions.....	840 000 €
Pour l'essentiel, les travaux prévus sont :	
- Construction du bâtiment de stockage (+ injection préalable),	
- Travaux de mises aux normes et d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite).	
✓ 2315 - Installations, matériel et outillage – Voirie.....	732 000 €
Principales opérations prévues :	
- Travaux de mises aux normes des arrêts de bus,	
- Travaux de rénovation de la voirie,	
- Bail de voirie pour les gros travaux.	
❖ CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES.....	42 700 €
Il s'agit du remboursement des dépôts de garantie pour 3 000 €, et du remboursement du capital des emprunts auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0 (annualité de 39 700 €) pour des opérations d'investissements dans le secteur petite enfance.	
❖ CHAPITRE 45- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	20 000 €
❖ CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	20 000 €

IV – LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **6 959 293 €**, elles se décomposent ainsi :

❖ CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	287 215 €
Il s'agit principalement des subventions d'équipement notifiées pour les projets en cours :	
- Subvention de la Région pour la rénovation de la piste d'athlétisme de Pompidou : 177 215 €	
- Subvention pour le terrain synthétique de Mimoun : 16 000 € (subvention sur 10 ans)	
- Subvention halle de tennis : 12 000 €	
- Subvention de la réserve parlementaire sénatoriale pour la virtualisation des serveurs : 15 000 €	
- Produit des amendes de police : 65 000 €	
- Subvention SIPPEREC pour les panneaux photovoltaïques : 2 000 €	
❖ CHAPITRE 16 – LES EMPRUNTS	3 476 400 €
Cet emprunt prévisionnel a été inscrit pour financer les projets d'équipement. Il sera probablement revu à la baisse, voire effacé lors du Budget Supplémentaire, en fonction du résultat de 2015. .	
❖ CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, ET RESERVES	1 415 198 €
Cette recette comprend :	
- des recettes du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour 1 315 198 €,	
- de la taxe d'aménagement pour 100 000 €.	
❖ CHAPITRE 45- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	15 000 €
❖ CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	314 640 €
Virement de l'autofinancement dégagé au Budget Primitif 2016.	

❖ CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 449 340 €
❖ CHAPITRE 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS.....	1 500 €

CONCLUSION :

Voici les principales caractéristiques de ce Budget Primitif 2016 de la Ville.

Avant de vous demander de vous prononcer sur ces documents budgétaires, Monsieur le Maire, ne manquera pas de revenir sur différents points évoqués ci-dessus.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire ajoute : « Je vous remercie, Monsieur LE MASSON, pour l'explication détaillée de ce budget. Je passe maintenant la parole à Monsieur LEVY pour quelques compléments. »

Monsieur LEVY : « Monsieur le Maire, Mes Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Tous d'abord, je tiens à remercier Mr LE MASSON pour son excellente présentation, claire et explicite, des prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Avant de vous exposer les grandes lignes de ce budget primitif 2016, il faut rappeler que ce budget a été élaboré dans un contexte national très difficile pour l'ensemble des français mais également pour l'ensemble des collectivités du territoire.

L'Etat n'a de cesse de reculer sur tous ses projets, sauf celui d'asphyxier les communes par le maintien de la baisse drastique des dotations.

Cette politique va faire perdre à Villemomble encore plus d'1 million d'Euros en 2016 sur la Dotation Globale de Fonctionnement et près de 4 millions d'Euros depuis 2012.

L'Etat, qui avait annoncé une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, sans aucune concertation avec les représentants locaux, ni aucun consensus, ni aucune simulation pluri-annuelle permettant de mesurer l'impact des mesures annoncées, reporte au dernier moment ladite réforme, n'ayant aucune réponse concrète à apporter.

Cette politique conduit également la commune de Villemomble dans un processus de création d'une intercommunalité au 1^{er} janvier 2016.

Or, à ce jour, nous sommes en attente de l'ordonnance financière qui n'a toujours pas été publiée.

La Cour des Comptes a pourtant réaffirmé que les dépenses de fonctionnement des intercommunalités en place augmentaient trop fortement.

Les questions relatives aux conditions d'attribution du FPIC, du FSRIF, des transferts des marchés publics, des attributions de compensations restent sans réponse.

La libre administration des collectivités territoriales est mise à mal et le budget primitif 2016 qui est présenté aujourd'hui en porte les stigmates.

Heureusement, la politique menée à Villemomble depuis de nombreuses années, et dont la qualité est encore une fois reconnue par le Trésorier, me permet une nouvelle fois de vous présenter un budget équilibré pour l'année 2016.

Ce budget total de 47 333 156 € comprend une section de fonctionnement de 40 373 863 € et une section d'investissement de 6 959 293 €.

La Commune a porté ses efforts sur la baisse des dépenses de fonctionnement afin de maîtriser le risque d'effet ciseau grandissant et qui conduit nombre de communes à être placées sous tutelle.

Notre engagement à investir pour apporter des services publics de qualité et des infrastructures à la hauteur des besoins des Villemomblois reste une priorité.

Ces investissements assurent également le maintien de l'activité économique, fortement impactée en France par la baisse des dotations aux collectivités.

Les secteurs d'investissements sont :

- l'aménagement urbain et environnement : 4 500 000 € dont 500 000 € pour le logement social,
- l'enseignement et la formation : 500 000 €,
- la culture : 200 000 €,
- le sport : 400 000 €,
- la sécurité, la famille, santé : 200 000 €.

Et cela, toujours sans augmenter les impôts comme depuis 19 ans.

Monsieur le Maire,
Mes Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention.»

Monsieur le Maire reprend : « Merci Monsieur LEVY.

Je rappelle simplement que les points présentés par Messieurs LE MASSON et LEVY ont fait l'objet de l'ordre du jour de la Commission du Budget et des Finances mardi 15 décembre 2015.

J'insiste également sur les incertitudes qui pèsent de façon importante non seulement sur le budget de notre Commune mais aussi sur celui de nombreuses communes de France. Il s'agit essentiellement des interrogations concernant les transferts et l'augmentation des charges. Au moment où notre budget est bouclé, nous ignorons encore ce qu'il en est du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et notamment de la somme de 900 000 € qui sera prélevée ou pas. Des questions persistent également concernant le FSRIF ou le chapitre 73 relatif à l'EPT. Théoriquement pour ce dernier point, il devrait s'agir d'opérations neutres, les services devraient être transférés et cela ne devrait pas engendrer d'augmentation de charges. Cependant, suite aux dernières réunions avec mes collègues, il nous est d'ores et déjà demandé de provisionner des charges de fonctionnement de 8 à 9 %. Si je prends pour exemple les ordures ménagères, dont le budget est d'environ 2 M€, il s'agirait d'ajouter 180 000 € pour faire fonctionner la part communale qui correspond à ce transfert, ce qui représenterait pratiquement une augmentation de 10 % du coût de fonctionnement de ce service. Il va falloir se motiver et se battre pour réduire ce taux. Je pense qu'avant de pouvoir faire des économies d'échelles - ce qui est un objectif louable au niveau de la mise en place de ces établissements - nous allons pour l'instant subir principalement des charges. En effet, de nombreuses collectivités possèdent pour le moment leur propre contrat et avant de pouvoir bénéficier de l'effet d'échelle - je l'espère - par une mise en concurrence au-delà du périmètre de la ville de Villemomble c'est-à-dire sur un périmètre de 380 000 habitants, ce sont surtout des charges que nous allons devoir supporter.

Au niveau de la sécurité : lors de la Commission de suivi de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, il a été annoncé par le Général qui commande la BSPP, selon sa première estimation, un coût supplémentaire dans un premier temps, suite au drame du 13 novembre 2015, de 1 500 000 € pour une nécessité d'équipement de la brigade, alors que le budget est d'environ 300 M€, soit une augmentation d'à peu près 0,5 % de notre contribution. Des augmentations sont donc à prévoir, sans compter le remplacement des bornes à incendie qui ont malheureusement été détournées de leur utilisation normale lors de l'été 2015.

Concernant l'activité économique et les commandes publiques, je vous signale que le nombre d'appel d'offres sur la plate-forme « achatpublic.com » s'est effondré en quelques mois (- 600 en Ile-de-France sur le dernier semestre) car l'avenir incertain n'encourage pas les collectivités à financer des investissements par manque de visibilité à court terme.

Heureusement la santé financière de Villemomble, grâce au travail réalisé depuis de nombreuses années, est saine et nous permet de dégager cette année encore un léger autofinancement de 314 000 €. Cependant ce chiffre s'élevait parfois les années précédentes à 2,5 M€, ce qui est extrêmement inquiétant pour notre Commune qui doit, comme les autres, faire face aux besoins des habitants, sachant qu'à Villemomble, nos investissements ne sont pas exagérés, nos dépenses n'étant ni somptuaires, ni inutiles.

Je vous propose maintenant de passer au vote de ce Budget Primitif 2016 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 47 333 156,00 €. »

Le Budget 2016 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 47 333 156,00 €.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

3. Fixation du taux des taxes directes locales en 2016

Il est décidé de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

taxes	2015	2016
- taxe d'habitation	22,56 %	22,56 %
- taxe sur le foncier bâti	15,66 %	15,66 %
- taxe sur le foncier non bâti	51,32 %	51,32 %
- cotisation foncière des entreprises*	29,71 %	29,71 %

* Compte tenu du transfert du produit de la CFE à l'EPT au 1^{er} janvier 2016, il est décidé d'établir deux délibérations distinctes :

- la première, regroupant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti,
- et la seconde, uniquement la cotisation foncière des entreprises.

Dossiers adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

4. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016

A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers » sera transférée à l'Etablissement Public Territorial. Néanmoins, en l'attente de l'instauration de la TEOM et de la fixation du taux par l'EPT, les villes membres peuvent continuer à percevoir la TEOM pendant une durée maximale de 5 ans. Le produit de la taxe doit servir à couvrir les dépenses du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et il sera donc reversé à l'EPT en vue de contribuer au financement du service.

Il est donc décidé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Taxe	2015	2016
T.E.O.M.	6,39 %	6,39 %

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

5. Autorisation de contracter un emprunt de 3 476 400 € pour financer divers investissements en 2016

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 3 476 400 € pour financer des opérations d'investissement programmées en 2016, dans l'attente de l'affectation du résultat de l'année 2015, dont notamment le déplacement de la crèche Saint-Charles sur le parking du gymnase Pandraud, la création d'une crèche de 20 places avenue Lagache, la construction d'un bâtiment de stockage rue d'Avron et l'exécution du programme de voirie.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

6. Approbation de la décision modificative n°3 au Budget 2015 de la Ville (dûment rectifiée selon accord de l'assemblée en début de séance)

Il est proposé de délibérer sur un ajustement des crédits de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville afin de permettre, d'une part, le transfert des travaux réalisés en régie, de la section de fonctionnement à la section d'investissement, aux fins de récupérer le Fonds de Compensation pour la TVA, et d'abonder, d'autre part, le chapitre 10 « Dotations Fonds Divers et Réserves » (nature : 10223 TLE) pour permettre le mandatement de l'avis des sommes à payer, reçu le 10 décembre 2015, pour paiement avant le 15 janvier 2016, d'un montant de 3 910,00 €, suite au dégrèvement d'une taxe d'urbanisme, liée à un permis de construire, perçue par la Ville en 2011 et 2012.

Il est décidé d'approuver la décision modificative n°3 au Budget 2015 de la Ville.

Dossier adopté à l'unanimité

7. Approbation de la décision modificative n° 1 au Budget 2015 du Service Public d'Assainissement

Il est décidé de délibérer sur un ajustement des crédits de l'exercice 2015 du budget du Service Public d'Assainissement.

Un titre émis en 2012 doit être annulé sur l'exercice 2015. Il est donc nécessaire d'inscrire au compte 673 la somme de 2 875 € qui sera prélevée sur les imputations suivantes :

- 022 (dépenses imprévues) pour 600 €,
- 6152 (Entretiens et réparations sur biens immobiliers) pour 2 275 €.

Il est décidé d'approuver la décision modificative n°1 au Budget 2015 du service public d'assainissement.

Dossier adopté à l'unanimité

8. Approbation de la délibération cadre pour l'année 2016 portant approbation de la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC constituant des immobilisations par nature

Il est décidé de fixer la délibération cadre pour l'année 2016 qui complète la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexées à la circulaire interministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C, biens meubles dont la dépense est inférieure au seuil de 500 € TTC, et qu'il convient d'affecter en section d'investissement au titre de l'exercice 2016.

Cette opération comptable permettra de récupérer, au titre du FCTVA 2016, une partie de la TVA (16,404 %).

Aussi, il est décidé de compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, au titre de l'exercice 2016 par la présente liste :

- appareil photo numérique,
- caméra numérique,
- casque antibruit,
- chaînes pour les pneus,
- cloueuse manuelle et électrique,
- agrafeuse technique,
- défonceuse,
- agrafeuse bureautique,
- détecteurs de métaux, thermique et d'humidité,
- digicode,
- diapason,
- escabeau,
- échelle,
- harnais de sécurité,
- meuleuse,
- niveau laser,
- plastifieuse,
- rabot,
- visseuse,
- vestiaire,
- vidéoprojecteur,
- enceinte,
- tableau type Velléda ou liège,
- poubelle de bureau,

- poubelle extérieure (mobilier urbain),
- rayonnage,
- panneau de signalisation routière et accessoire en lien avec le panneau,
- éclairage festif,
- caisse à outils,
- coffre de chantier,
- tableau de conférence,
- chariot de ménage,
- vitrine d'affichage,
- chariot de support de matériel audio-visuel,
- panneau de rue,
- panneau signalétique de bâtiment ou de lieu public y compris les accessoires liés,
- coffre de stockage à sable ou à sel,
- matériel de sport,
- potelet.

Cette liste, qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, pourra être complétée au cours de l'exercice par délibération expresse.

Dossier adopté à l'unanimité

9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – exercice 2015

Les factures inférieures à 5 € ne font pas l'objet de titres de recettes.

Aussi, parmi la liste des créances admises en non-valeur par délibération du 17 septembre 2015, certaines n'ont pu être intégrées du fait de leur valeur inférieure à 5 €.

En accord avec la Trésorerie du Raincy, il est décidé de donner son accord pour l'émission d'un titre de recettes et l'admission en non-valeur pour l'ensemble de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 24,57 €.

Dossier adopté à l'unanimité

10. Révision des tarifs des droits de place, de la redevance d'animation sur les marchés alimentaires de la Ville de Villemomble et du montant de la redevance versée à la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2016

Conformément au contrat de délégation de service public passé avec la société GÉRAUD pour l'exploitation des marchés alimentaires de Villemomble, il convient de réviser à compter du 1^{er} janvier 2016 les droits de place sur la base de la formule d'actualisation du contrat qui aboutit aux tarifs suivants :

1 - Droits de place :

catégories	Outrebon et Epoque			Marnaudes		
	tarifs 2015	tarifs 2016	Variation %	tarifs 2015	tarifs 2016	Variation %
<u>Commerçants abonnés</u> :						
- place couverte, le ml	2,25€	2,27 €	0,88 %	1,70 €	1,72 €	1,18 %
- place découverte, le ml	2,02 €	2,04 €	0,99 %	1,39 €	1,41 €	1,43 %
<u>Commerçants non abonnés</u> :						
- le ml	2,25 €	2,27 €	0,88 %	1,70 €	1,72 €	1,18%

2 - Redevance d'animation :

- marché Outrebon : 2 € par emplacement et par séance de marché,
- marché Epoque : 2 € par emplacement et par séance de marché.

3 - Redevance versée à la Ville :

Elle passera de 7 497 € en 2015 à 7 572,60 € pour 2016.

Ces révisions ont été présentées à l'avis de la Commission Consultative des Marchés qui s'est réunie le 18 novembre 2015.

Il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dossier adopté à l'unanimité

11. Fixation des tarifs des autorisations de tournages de films sur le territoire de la commune de Villemomble applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Compte tenu de l'augmentation des demandes de tournages de films sur le territoire de la ville de Villemomble et au sein du patrimoine communal, présentées par des sociétés de productions ou des particuliers, il est décidé de fixer des tarifs d'autorisation de tournages, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le tableau ci-après :

TARIFS DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE VILLEMOMBLE					
	FORFAIT JOURNALIER			FORFAIT PAR EQUIPE	
Pour tout tournage la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément					
<i>Lieu</i>	<i>Long métrage, fiction TV, Film ou photo publicitaire à titre commercial</i>	<i>Court métrage, documentaire à titre commercial</i>	<i>photo artistique ou tournage (hors publicité ou commerciale) scolaire, universitaire.....</i>	<i>Long métrage, fiction TV, Film ou photo publicitaire</i>	<i>Court métrage, documentaire</i>
Jardins municipaux	200 €	100 €	gratuité	11 à 20 personnes: 200 € 21 à 50 personnes: 400 € plus de 50 personnes: 700 €	11 à 20 personnes: 100 € 21 à 50 personnes: 200 € plus de 50 personnes: 350 €
Marchés	200 €	100 €		11 à 20 personnes: 200 € 21 à 50 personnes: 400 € plus de 50 personnes: 700 €	11 à 20 personnes: 100 € 21 à 50 personnes: 200 € plus de 50 personnes: 350 €
Etablissements sportifs municipaux	300 €	150 €		11 à 20 personnes: 200 € 21 à 50 personnes: 400 € plus de 50 personnes: 700 €	11 à 20 personnes: 100 € 21 à 50 personnes: 200 € plus de 50 personnes: 350 €
Autres établissements	300 €	150 €		11 à 20 personnes: 200 € 21 à 50 personnes: 400 € plus de 50 personnes: 700 €	11 à 20 personnes: 100 € 21 à 50 personnes: 200 € plus de 50 personnes: 350 €
Terrain vague Appartement Local	300 €	150 €		11 à 20 personnes: 200 € 21 à 50 personnes: 400 € plus de 50 personnes: 700 €	11 à 20 personnes: 100 € 21 à 50 personnes: 200 € plus de 50 personnes: 350 €
Voirie	300 €	150 €		12 à 20 personnes: 200 € 21 à 50 personnes: 400 € plus de 50 personnes: 700 €	12 à 20 personnes: 100 € 21 à 50 personnes: 200 € plus de 50 personnes: 350 €

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUIGNOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOGHEBI-GAILLARD)

12. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville de Villemomble et l'association VILLEMOMBLE SPORTS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

La section badminton créée lors de l'Assemblée Générale de Villemomble Sports en juin dernier compte à ce jour 154 adhérents dont 50 jeunes de moins de 18 ans. La répartition hommes/femmes est de 61 % pour les hommes et 39 % pour les femmes. Cette nouvelle section s'entraîne au gymnase de l'Est 5 jours par semaine.

Compte tenu du succès de cette nouvelle section, il est proposé d'entériner le versement d'une subvention à Villemomble Sports pour le financement du badminton.

Par ailleurs, l'association Villemomble Sports a proposé de développer et de diversifier les ateliers sportifs qu'elle propose dans le cadre des Temps d'Activités Scolaires (TAP) mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Aussi, il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé qui fixe le montant de la participation financière de la Ville à 704 590 € et ses modalités de versement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
MM. PIETRASZEWSKI, MALLET, BIYOUKAR et Mmes HERNU-LEMOINE, HECK, ALLAF-BOYER,
membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Sports, ne prenant pas part au vote,***

13. Approbation de la convention entre la Ville de Villemomble et l'association VILLEMOMBLE HANDBALL et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Par délibération du 19 décembre 2001, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association VILLEMOMBLE HANDBALL afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par trois avenants.

Afin de faciliter la lisibilité de la convention modifiée, la Trésorerie du Raincy-Villemomble demande de refondre la convention et ses trois avenants en un seul document. Pour éviter à l'avenir la multiplication des avenants, il est proposé de fixer un terme à l'ensemble des conventions pluriannuelles, à savoir le 31 décembre 2020.

Il est donc décidé d'approuver la convention ci-annexée, reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par ses trois avenants, signée avec l'association VILLEMOMBLE HANDBALL, de fixer au 31 décembre 2020 le terme de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mmes HERNU-LEMOINE, M. CAPDEVILLE et PIETRASZEWSKI, membres du Conseil
d'administration de l'association « Villemomble Handball », ne prenant pas part au vote,***

14. Approbation de la convention entre la Ville de Villemomble et la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Par délibération du 17 mars 1997, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par deux avenants.

Afin de faciliter la lisibilité de la convention modifiée, la Trésorerie du Raincy-Villemomble demande de refondre la convention et ses deux avenants en un seul document.

Il est donc décidé d'approuver la convention annexée, reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par ses deux avenants, signée avec la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois, de fixer au 31 décembre 2020 le terme de la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de la
Mission locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote,***

15. Approbation de la convention entre la Ville de Villemomble et l'ADEV (Association pour le Développement Economique de Villemomble) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Par arrêté du 7 juin 1995, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ADEV afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par quatre avenants.

Afin de faciliter la lisibilité de la convention modifiée, la Trésorerie du Raincy-Villemomble demande de refondre la convention et ses quatre avenants en un seul document.

Il est donc décidé d'approuver la convention annexée, reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par ses quatre avenants, signée avec l'ADEV, de fixer un terme à la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, LEGRAND et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration
de l'ADEV, ne prenant pas part au vote,***

16. Approbation de la convention entre la Ville de Villemomble et le CMSMH (Centre Médico-Social Marcel Hanra) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Médico-Social Marcel Hanra afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par un avenant.

Le terme de la convention étant fixé au 31 décembre 2015, il est donc décidé d'approuver une nouvelle convention annexée, reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par son avenant, signée avec le Centre Médico-Social Marcel Hanra, de fixer au 31 décembre 2020 le terme de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mmes LECOEUR et SERONDE, membres du Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra, ne prenant pas part au vote,***

17. Approbation de la convention entre la Ville de Villemomble et l'AACV (Association Artistique et Culturelle de Villemomble) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'AACV afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par un avenant.

Afin de faciliter la lisibilité de la convention modifiée, la Trésorerie du Raincy-Villemomble demande de refondre la convention et son avenant en un seul document.

Il est donc décidé d'approuver la convention annexée, reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par son avenant, signée avec l'AACV, de fixer un terme à la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mmes HECK, POLONI et LE DUVEHAT, membres du Conseil d'Administration de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble, et Mme BARRAUD, membre de droit en qualité d'Adjoint à la Culture, ne prenant pas part au vote,***

18. Approbation de la convention entre la Ville de Villemomble et le Club G. Bergougniou et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Par délibération du 18 avril 1996, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Club G. Bergougniou afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par trois avenants.

Afin de faciliter la lisibilité de la convention modifiée, la Trésorerie du Raincy-Villemomble demande de refondre la convention et ses trois avenants en un seul document.

Il est donc décidé d'approuver la convention annexée, reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par son avenant, signée avec le Club G. Bergougniou, de fixer un terme à la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mmes POLONI, SERONDE et ALLAF-BOYER membres du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », ne prennent pas part au vote,***

19. Subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2015

Suite à l'approbation du budget 2015 de la Ville, il est décidé d'entériner la liste des associations et organismes bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2015, selon le détail ci-dessous :

➤ Société d'Entraide du Personnel Communal.....	3 000,00 €
➤ Villemomble Partage.....	17 900,00 €
➤ UNICEF.....	244,00 €
➤ Croix Rouge Française – délégation locale de Bondy/Villemomble.....	182,00 €
➤ Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle)	50,00 €
➤ Brigade des Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle).....	1 000,00 €
➤ Union Nationale des Combattants – UNC/AFN.....	750,00 €
➤ Amicale des Anciens d'AFN du 5 ^{ème} et du 152 ^{ème} RI	315,00 €
➤ Le Souvenir Français.....	215,00 €
➤ Ceux de Verdun.....	185,00 €
➤ Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye.....	360,00 €
➤ Scouts et Guides de France	4 000,00 €
+ subvention exceptionnelle	1 500,00 €
➤ Association Saint-Genest de Villemomble.....	1 220,00 €
➤ Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Saint-Louis	1 220,00 €
➤ Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Sainte Marthe.....	280,00 €
➤ Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis.....	190,00 €
➤ Espoir pour le Cancer.....	760,00 €
➤ Association des Donneurs de Sang bénévoles de Villemomble et ses environs.....	255,00 €
➤ Association Générale de Familles de Villemomble	660,00 €
➤ Hôtel Social du 93.....	310,00 €
➤ Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer.....	102,00 €
➤ Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs	1 910,00 €
+ subvention exceptionnelle	300,00 €
➤ Les Choeurs de Saint-Louis de Villemomble.....	550,00 €
➤ Club ferroviaire de Villemomble.....	500,00 €
➤ Club de bridge Léon Gamme.....	192,00 €
➤ La Prévention Routière	290,00 €
➤ Association des Anciens élèves du lycée Clémenceau	185,00 €
➤ Délégation Départementale de l'Education Nationale	175,00 €
➤ Association Fleurs du Portugal.....	173,00 €
➤ Amicale des Médailleurs du Travail	97,00 €
➤ Association des Secrétaires Généraux des Collectivités Locales de Seine-Saint-Denis	83,00 €
➤ Les Amis du Château	4 680,00 €
➤ Groupe des Beaux-Arts du Raincy/Villemomble	85,00 €
+ subvention exceptionnelle	150,00 €
➤ Compagnie d'Arc de Villemomble	2 950,00 €
+ subvention exceptionnelle	1 550,00 €
➤ Gymnastique Volontaire – la Forme pour Tous.....	640,00 €
➤ Association ATEMI-TAI JITSU.....	500,00 €
➤ Association Intercommunale de Parents d'Enfants Inadaptés – Le Raincy (AIPEI)	1 500,00 €
➤ Association Française contre les Myopathies (AFM)	470,00 €
➤ Association Valentin Haüy	81,00 €
➤ Association des Paralysés de France (APF)	80,00 €
➤ Association de Défense et d'Entraide des Polios Handicapés (ADEP)	75,00 €
➤ Quartiers Libres	1 000,00 €
➤ Espace Multi-Associatif des Marnaudes à Villemomble (EMAMV)	370,00 €
➤ Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble (UCIAV) :	
subvention exceptionnelle	9 000,00 €
<i>Dossiers adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),</i>	
➤ Gymnastique Volontaire – section Bel Air	1 240,00 €
<i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LE MASSON, membre du Conseil d'Administration de l'association Gymnastique Volontaire – Bel Air, ne prenant pas part au vote</i>	

➤ Villemomble-Sports.....	104 590,00 €
+ subvention exceptionnelle	5 000,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
MM. PIETRASZEWSKI, MALLET, BIYOUKAR et Mmes HERNU-LEMOINE, HECK, ALLAF-BOYER, membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Sports, ne prenant pas part au vote	
➤ Villemomble Handball	173 213,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
Mme HERNU-LEMOINE, MM. CAPDEVILLE, PIETRASZEWSKI, membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Handball, ne prenant pas part au vote	
➤ Centre Médico-Social Marcel Hanra.....	104 000,00 €
à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, MM. LEVY, ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, M. BENAYOUN) et 2 abstentions (celles de Mmes POCHON, ZOUGHEBI-GAILLARD), Mmes LECOEUR et SERONDE, membres du Conseil d'Administration du CMSMH, ne prenant pas part au vote,	
➤ Centre Communal d'Action Sociale	713 000,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
➤ Association Artistique et Culturelle de Villemomble	166 551,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
Mmes HECK, POLONI et LE DUVEHAT, membres du Conseil d'Administration de l'AACV, et Mme BARRAUD, membre de droit en qualité d'Adjoint à la Culture, ne prenant pas part au vote,	
➤ Club Geneviève Bergougniou.....	92 060,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
Mmes POLONI, SERONDE et ALLAF-BOYER, membres du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », ne prenant pas part au vote,	
➤ Mission Locale	124 000,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
M. le Maire, M. ACQUAVIVA, Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote	
➤ Association pour le Développement Economique de Villemomble	26 000,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,	
MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, LEGRAND et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV, ne prenant pas part au vote	

20. Participation de la Commune aux échanges de classes organisés par les établissements scolaires de Villemomble dans le cadre du jumelage – année 2016

Afin d'aider les établissements scolaires villemomblois à financer les échanges de classes qu'ils organisent avec les établissements de Bonn-Hardtberg en Allemagne dans le cadre du jumelage, il est proposé d'accorder :

- 2 200 € au collège Jean-de-Beaumont pour son échange avec le lycée Hardtberg.
- 2 200 € au lycée Clémenceau pour son échange avec le lycée Helmholtz.

Au cours de l'année 2015, le collège Jean-de-Beaumont et le lycée Clémenceau ont réalisé un échange avec le lycée Hardtberg. Pour 2016, les dates des échanges avec ces 2 établissements sont d'ores et déjà programmées.

Il est donc décidé d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 2 200 € pour les échanges de classes organisés par le collège Jean-de-Beaumont et le lycée Clémenceau en 2016.

Il est précisé que les aides seront versées dans la limite de la somme indiquée, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Dossier adopté à l'unanimité

21. Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°15-145 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis et la Ville de Villemomble dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (Ppicc) - équipement d'accueil de jeunes enfants - et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) a décidé, le 6 novembre 2015, d'engager des fonds d'aides à l'investissement, commune par commune, pour une période de 2 ans.

Au vu des critères de classification des communes utilisés par la CAF (potentiel financier par habitant, revenu moyen par habitant, taux de couverture des besoins en accueil du jeune enfant), Villemomble est classée « Commune Prioritaire ».

A ce titre, la CAF nous propose une réservation de fonds en subvention, sans engagement de notre part, mobilisable pour les projets d'accueil du jeune enfant déposés à la CAF avant le 31 décembre 2017.

Cette « réserve de fonds » est de 235 000 €, soit 9 400 € par place créée dans la limite de 25 nouvelles places.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer une convention d'objectifs et de financement entérinant les modalités de cette réservation de fonds en subvention.

Il est donc décidé d'approuver la convention d'objectifs et de financement n° 15-145 présentée par la CAF, dans le cadre du plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche (Ppicc) – équipement d'accueil de jeunes enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier adopté à l'unanimité

22. Approbation de l'avenant n°1 du lot 3 (sols et équipements sportifs) du marché de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs conclu avec la société ENVIROSPORT-POLYTAN et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Par un marché public notifié le 9 octobre 2014, la Ville a confié le lot n°3 – Sols et équipements sportifs - du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs à la société ENVIROSPORT-POLYTAN pour un montant initial de 76 714,80 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'entériner les modifications suivantes :

- fourniture de poteaux de volley-ball en diamètre 90 avec système de tension extérieur,
- fourniture de filet de volley-ball de compétition en polyéthylène.

Ces modifications techniques, d'un montant de 1 737,60 € TTC portent le montant total du lot n° 3 à 78 452,40 € TTC, soit une augmentation de 2,27 %.

Il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

23. Approbation de la convention bilatérale entre la Ville de Villemomble et le SYCTOM portant l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Dans le cadre de la loi de Transition Energétique du 18 août 2015 qui a réaffirmé la volonté de généraliser la consigne de tri élargie à tous les plastiques (pots, barquettes, blisters, sachets et films plastiques) au-delà des traditionnels bouteilles et flacons, le SYCTOM a engagé la modernisation de ses centres de tri et notamment celui de Sevran pour permettre la valorisation de ces différents matériaux.

La commune de Villemomble qui apporte ses multi-matériaux collectés sur ce centre, a manifesté auprès du SYCTOM son souhait de pouvoir faire bénéficier les Villemomblois de ces consignes de tri élargies.

Dans cet objectif, le SYCTOM, en tant que seul signataire avec ECO-EMBALLAGES du contrat pour l'action et la performance qui régit les modalités de tri des emballages sur l'ensemble du territoire, a signé un avenant permettant de faire bénéficier plusieurs communes, dont Villemomble, des consignes de tri élargies sur les emballages plastiques.

La présente convention permet ainsi de définir les obligations des deux partenaires pour la bonne mise en œuvre de ce projet. Le SYCTOM assurera les prestations de tri des emballages plastiques et de suivis financier et administratif auprès d'ECO-EMBALLAGES et apportera également son soutien aux collectivités partenaires pour la sensibilisation des habitants.

De son côté, la commune de Villemomble s'engage à transmettre des données pour suivre l'évolution des collectes et à mettre en place une campagne de communication auprès des habitants pour la bonne mise en œuvre des consignes de tri élargies des plastiques.

Il est donc décidé d'approuver la convention à intervenir avec le SYCTOM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que l'ensemble de cette communication s'intègre dans le contrat d'amélioration de la collecte que la Commune passe en direct avec la société ECO-EMBALLAGES. Cette dernière est ainsi entièrement financée par l'éco-organisme (voir point suivant).

Dossier adopté à l'unanimité

24. Approbation du contrat d'amélioration de la collecte entre la Ville de Villemomble et la société ECO-EMBALLAGES relatif à la relance du tri sélectif sur la commune de Villemomble et autorisation donnée au Maire de signer ledit contrat

Dans le cadre de la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, ECO-EMBALLAGES s'est engagée à mettre en place un plan national exceptionnel dit « Plan d'amélioration de la collecte » pour financer des actions visant à améliorer le tri sélectif des emballages ménagers durant l'année 2016.

Le plan d'action proposé par la commune de Villemomble a été retenu par l'éco-organisme. Ce dernier, qui sera dans le cadre du contrat d'amélioration de la collecte financé par la société ECO-EMBALLAGES, comprend plusieurs actions de communication et le recrutement pour une durée d'un an d'un ambassadeur du tri. A noter qu'une partie des coûts internes du temps de travail consacrés par les agents communaux à la réalisation du plan d'action est également prise en charge (à hauteur de 88% selon les barèmes de financement prévus par l'organisme).

Le plan de communication intégrera aussi la diffusion auprès des Villemombois des nouvelles consignes d'élargissement de tri à tous les emballages plastiques mises en place avec le SYCTOM à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est donc décidé d'approuver le contrat d'amélioration de la collecte à intervenir avec la société ECO-EMBALLAGES et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Dossier adopté à l'unanimité

25. Approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) pour les établissements communaux recevant du public et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la demande d'approbation dudit Agenda d'accessibilité programmé

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté du 1^{er} août 2006 stipule que toutes les nouvelles constructions doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite PMR (application immédiate de la loi du 11 février 2005). Concernant les bâtiments publics existants, l'arrêté du 21 mars 2007 stipule qu'ils doivent se mettre en conformité à la réglementation PMR avant le 1^{er} janvier 2015.

L'échéance concernant les ERP existants étant difficile à respecter, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 6 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'Ad'ap est un document de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité établi par le propriétaire d'ERP. Il est le dispositif d'exception permettant de poursuivre en toute sécurité juridique, les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

Il devait être déposé auprès de l'autorité administrative avant le 27 septembre 2015 et un délai supplémentaire (allant jusqu'à 12 mois) de prorogation de dépôt de l'Ad'ap pouvait être demandé à la préfecture conformément à l'arrêté du 27 avril 2015. Concernant la commune de Villemomble, un délai supplémentaire de 3 mois a été demandé.

I- Etat des lieux du patrimoine communal de Villemomble :

La commune de Villemomble possède 46 Établissements Recevant du Public :

- 18 ERP répondent aux normes d'accessibilité PMR et les attestations d'accessibilité seront jointes au dossier d'Ad'ap :
 - 7 bâtiments construits après 2005,
 - 7 bâtiments réhabilités et/ou agrandis après 2005,
 - 4 bâtiments mis aux normes d'accessibilité PMR,
- 2 ERP font l'objet d'une demande de dérogation pour le non dépôt d'un Ad'ap. Il s'agit de la crèche Saint-Charles et de la maison familiale de Saint-Brévin qui ne seront plus occupées en 2016.
- 26 ERP ne répondent pas totalement aux normes d'accessibilité P.M.R. et font l'objet d'une demande d'approbation d'un Ad'ap.

II- Mode opératoire :

Des diagnostics de mise en accessibilité PMR ont été réalisés en 2012. Ces rapports ont été analysés par les services techniques de la Commune et réactualisés conformément aux nouvelles dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 (cet arrêté permet d'assouplir certaines dispositions de la loi du 11 février 2005, afin de faciliter la mise en accessibilité des ERP existants).

Sur la base de tableaux synthétisant les travaux à réaliser ainsi que leurs financements, un Ad'ap a été établi, permettant d'étaler les opérations sur deux périodes de trois ans.

III- Demandes de dérogations :

Cinq ERP font l'objet de demandes dérogatoires auprès de la Préfecture. Ce sont principalement des demandes de dispense de mise en place d'ascenseurs, appuyées par des mesures compensatoires pour chaque ERP. Sont concernés les établissements suivants :

- l'école maternelle Montgolfier,
- l'école élémentaire François Coppée/Lamartine,
- l'école élémentaire Saint-Exupéry,
- le gymnase Robert Hébert,
- le stand de tir du stade Claude Ripert.

IV- Estimation des coûts :

L'ensemble des travaux représente un montant global de 565 000 €, qui peut être réparti sur 6 exercices :

➤ 1 ^{ère} année	76 320 € TTC
➤ 2 ^{ème} année	106 220 € TTC
➤ 3 ^{ème} année	123 180 € TTC
➤ 4 ^{ème} année	105 620 € TTC
➤ 5 ^{ème} année	70 800 € TTC
➤ 6 ^{ème} année	82 860 € TTC

Dans le cas où les demandes de dérogations seraient rejetées, il faudrait ajouter une somme supplémentaire de 238 560 € TTC au coût global des travaux de mise aux normes.

L'ensemble du dossier a été présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées le 15 décembre 2015.

Il est donc décidé d'approuver l'agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) pour les ERP relevant de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier à déposer en Préfecture

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

26. Demande de transfert à l'Établissement Public Territorial du Territoire T9 de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villemomble

La création de l'Établissement Public Territorial T9 entraîne de droit le transfert d'un certain nombre de compétences au nombre desquelles figure la poursuite de la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme des villes membres. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'EPT sera compétent pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal et, en attendant son élaboration, pourra prendre en charge, à la demande des communes, la poursuite de la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme en cours dans les communes du territoire.

L'article L141-17 du Code Général des collectivités Territoriales issu de la loi NOTRe prévoit : « le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date. »

Ainsi la Commune sera dessaisie de la procédure d'élaboration du PLU qu'elle a lancée par une délibération du 19 avril 2015.

Afin d'éviter la caducité du Plan d'Occupation des Sols, prévue par l'article 135 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), il est nécessaire de transférer la procédure en cours au Conseil Territorial.

Il est donc décidé de demander à l'Établissement Public Territorial (T9) de poursuivre la procédure en cours sur le périmètre initial, à savoir les limites de la Commune et selon les objectifs initialement fixés par la délibération du 19 avril 2015. Le marché conclu avec notre prestataire ANTEA FRANCE qui nous assiste dans l'élaboration du PLU sera également transféré à l'EPT.

Le Conseil Territorial deviendra donc compétent pour débattre sur le projet d'aménagement et développement durable de la Commune ainsi que pour arrêter le projet et approuver définitivement le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Dossier adopté à l'unanimité

27. Avis du Conseil Municipal de Villemomble sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-Saint-Denis

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Saint-Denis est un document créé et rendu obligatoire par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Il doit être élaboré conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental.

Un premier Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage de Seine-Saint-Denis, approuvé en juin 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois le 31 octobre 2013 suite à une requête de plusieurs Communes, dont celle de Villemomble.

L'élaboration d'un nouveau schéma a été engagée et a abouti, au printemps 2015, à une nouvelle évaluation de l'offre existante en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage, ainsi qu'à une estimation des besoins d'accueil dans le Département.

Ce schéma propose l'implantation de plusieurs aires d'accueil permanentes pour un total de 395 places et plusieurs aires d'accueil de grand voyage sur plusieurs communes du département.

Dans le projet actuel, aucune aire n'est prévue sur le territoire de Villemomble. Néanmoins, la mise en place d'un tel schéma emporte des conséquences directes, notamment financières puisqu'il sera demandé à la ville le financement de 8 à 10 places et que chacune coûterait en moyenne :

- pour l'investissement : 44 777 € dont 14 700 € pris en charge par des subventions (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, Fonds Européen). Ce chiffre peut être revu à la hausse, notamment si les terrains retenus sont situés sur d'anciennes carrières à combler.
- pour le fonctionnement : entre 3 000 et 7 000 € par an dont 1 600 € pris en charge par des subventions.

Il faut également compter sur les conséquences envisageables puisqu'il est précisé en page 52, que la répartition proposée peut évoluer en fonction des contraintes opérationnelles et qu'il n'est donc pas exclu qu'il soit demandé la mise à disposition de terrain sur le territoire de la Ville.

Enfin, il faut tenir compte des conséquences indirectes entraînées par l'immobilisation de plusieurs hectares sur des villes voisines. Pour exemple, le Conseil Départemental recherche actuellement un hectare sur la commune de Gagny pour construire un collège. Il est précisé, dans le schéma, que 6 000 m² seront immobilisés pour réaliser l'aire d'accueil prévue sur cette même commune, ce qui peut contraindre le Département à abandonner ou déplacer son projet.

Cette évaluation a été présentée par le Préfet aux membres de la commission consultative et aux collectivités territoriales en juillet 2015.

Par courrier en date du 20 août 2015, la Commune de Villemomble a fait part de ses remarques sur le document de travail établi par les services de la Préfecture, notamment sur la nature de la contribution financière due, à terme, par chaque collectivité et sur une répartition par secteur incohérente avec les établissements publics territoriaux à mettre en place.

La Commune de Villemomble s'inquiète notamment, de l'absence de consultation des établissements publics territoriaux, qui semble nécessaire.

La Commune de Villemomble précise que le découpage des secteurs du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage ne correspond pas au découpage des établissements publics territoriaux, ce qui rend inéquitable le portage financier.

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage laisse à la discrétion des établissements publics territoriaux compétents la méthode à retenir pour établir la contribution financière due par chaque Commune.

Par courrier reçu en Mairie le 2 novembre 2015, le Préfet a transmis le projet de schéma d'accueil des gens du voyage ci-annexé en sollicitant l'avis de la commune sous un délai de 2 mois.

Il est regrettable que les Communes doivent se prononcer sur un document incomplet dont une partie des règles reste à définir, sur la base d'une concertation partiellement faussée, et qui ne permet pas de visualiser les impacts concrets à long terme.

Pour ces motifs, il est décidé :

- d'émettre un avis défavorable à la mise en place du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage dans sa forme actuelle,
- que les Établissements Publics Territoriaux et la Métropole du Grand Paris soient consultés dans le cadre de la concertation.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHÉBI-GAILLARD),

28. Avis du Conseil Municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2016

Les dérogations au repos dominical pouvaient précédemment être accordées aux commerces de détail, par arrêté du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an et par branche d'activités, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a récemment renforcé la compétence du Maire dans le domaine des dérogations au repos dominical.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle dans la limite 12 dimanches par an et par branche d'activités (article L 3132-269 du Code du Travail), après :

- ✓ avis du Conseil Municipal, qui doit être consulté,
- ✓ et, à partir de 6 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'appliquera à compter de l'année 2016.

La liste de ces dimanches doit toutefois être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Un arrêté du Maire peut ensuite être pris, après consultations, pour avis, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (article R 3132-31 du Code du Travail).

Les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical ont été consultées en date du 27 octobre 2015 et ont répondu selon la liste ci-dessous :

- commerces de détail de produits surgelés 2 dimanches : 11/12/2016 et 18/12/2016.
- concessionnaires automobiles 5 dimanches : 17/01/2016, 13/03/2016, 12/06/2016, 18/09/2016, 16/10/2016

Il est donc décidé de donner un avis sur la liste des dérogations au repos dominical pour 2016 par branche d'activités.

Dossier adopté à la majorité, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

~ Départ de Mme LENTZ ~

29. Fixation de l'indemnité pour frais de représentation allouée à Monsieur le Maire de Villemomble

L'indemnité pour frais de représentation sert à couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la Commune. Il s'agit donc d'une allocation pour dépenses accessoires dont le montant peut être accordé sous la forme d'une indemnité unique.

En 2015, le montant de l'indemnité s'est élevé à 2 816 €.

Il est donc décidé de reconduire le montant de l'année précédente, soit 2 816 € et de reconduire ce montant pendant toute la durée de son mandat.

***Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),
M. le Maire ne prenant pas part au vote.***

30. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents des services fiscaux au titre de l'année 2016

Une permanence est tenue en mairie un mardi matin sur deux, de 9h à 11h30, par des agents de l'administration fiscale du Raincy. Durant ces permanences, des administrés sont reçus et des informations au sujet de leur situation fiscale (déclaration d'impôt, montants, ...) leur sont délivrées.

Une indemnité est versée aux agents assurant ces permanences, sous la forme d'une enveloppe globale annuelle à répartir.

Il est décidé de maintenir pour 2016 le montant attribué en 2015, soit 2 497 €.

Dossier adopté à l'unanimité

31. Fixation de l'effectif des emplois permanents au 1^{er} janvier 2016

Suite à la création de divers emplois au cours de l'année 2015 et à la suppression des postes devenus vacants suite à divers mouvements et promotions de grade après avis requis auprès du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2015 (concernant les suppressions d'emplois), il est décidé de fixer l'effectif des emplois permanents comme suit :

✓ effectif fixé par délibération du 18 décembre 2014	535
✓ créations d'emplois approuvées par délibérations des 16 avril 2015, 18 juin 2015, 17 septembre 2015 et 19 novembre 2015.....	+ 47
✓ suppression d'emplois après avis du CTP du 9 décembre 2015	- 48
✓ effectif fixé par délibération de ce jour	534

Dossier adopté à l'unanimité

32. Création de divers emplois pour l'accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2016

En prévision de l'accroissement d'activités lié à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs dans certains services de la collectivité.

Il est proposé de créer les emplois d'agents saisonniers non titulaires suivants :

- 18 emplois saisonniers pour effectuer des petits travaux dans les services municipaux pendant les vacances scolaires,
- 5 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 10 emplois saisonniers d'agent de service au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 30 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux centres de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,

En application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est décidé de créer des emplois d'agents saisonniers non titulaires pour assurer des missions de gardien, agent d'entretien, agent de service, agent d'animation. Leur rémunération s'effectuera par référence au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon de l'échelle 3 selon la nature des responsabilités exercées.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2015/229 - OBJET - Contrat 2015/C088 passé avec Monsieur Laurent VERNEY, relatif à l'organisation du spectacle "Promenade musicale et littéraire" au Conservatoire le 28 novembre 2015 (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2015/230 - OBJET - Contrat 2015/C089 passé avec Monsieur Laurent CABASSO, relatif à l'organisation du spectacle "Promenade musicale et littéraire" au Conservatoire le 28 novembre 2015 (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2015/231 - OBJET - Contrat 2015/C090 passé avec Madame Sabine DELILLE, relatif à l'organisation du spectacle "Promenade musicale et littéraire" au Conservatoire le 28 novembre 2015 (montant de la dépense : 300 € TTC)
- 2015/232 - OBJET - Contrat 2015/C081 passé avec Monsieur Gérard SAUVAGEON, relatif à l'exploitation de la forêt - propriété de la ville de Villemomble - à Corrençon-en-Vercors, sous forme d'une coupe dite de "jardinage" durant la saison automnale 2015 (montant de la dépense : 3 840 € TTC)
- 2015/233 - OBJET - Convention de partenariat financier avec FORMATION & TERRITOIRES, relative à la formation d'un agent sur "Les Prévisions d'effectifs et la sectorisation scolaire dans l'enseignement élémentaire et maternel", les 19 et 20 novembre 2015 (montant de la dépense : 990 € TTC)

- 2015/234 - OBJET - Approbation du bail de location de mise à disposition précaire de l'appartement n° 502 situé à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, au bénéfice de Madame Marie-Thérèse BAYARD, du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 (montant du loyer : 227,43 € + charges afférentes)
- 2015/235 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation & Conseil, relative à la formation « Chargé de manœuvres et d'interventions élémentaires - BE Manœuvres/BS », pour deux groupes de 10 agents, les 30 novembre-1^{er} décembre 2015, et 17-18 décembre 2015 (montant de la dépense : 1 248 € TTC par stage - soit un total de 2 496 € TTC)
- 2015/236 - OBJET - Convention relative à la location de la piscine municipale par l'établissement scolaire catholique les Servites de Marie - Collège Saint Louis - année scolaire 2015-2016
- 2015/237 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 5 janvier au soir au 20 janvier 2016 au matin (1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 27 élèves + 1 CM2 de l'école élémentaire François Coppée-Lamartine, soit environ 27 élèves)
- 2015/238 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 20 janvier au soir au 4 février 2016 au matin (1 CM2, 1 CE1 et 1 CP de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 77 élèves + 1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 27 élèves)
- 2015/239 - OBJET - Contrat 2015/C095 passé avec la société ALFORT ELEVATEUR, relatif à la maintenance du monte-charge du gymnase Pompidou (montant de la dépense : 956,80 € TTC - montant annuel)
- 2015/240 - OBJET - Contrat 2015/C096 passé avec la société CLUB BUREAUTIQUE, relatif à la maintenance de la machine à dessins (montant de la dépense : 1 776 € TTC - montant annuel)
- 2015/241 - OBJET - Versement d'une bourse à Monsieur Alexis BABIN (montant de la dépense : 500 €)
- 2015/242 - OBJET - Contrat 2015/C102 passé avec K'DANCE ANIMATION, relatif à l'arbre de Noël 2015 (montant de la dépense : 559,15 € TTC)
- 2015/243 - OBJET - Contrat 2015/C099 passé avec C LA COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry le 21 décembre 2015 (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2015/244 - OBJET - Contrat 2015/C101 passé avec l'École de Ski Français, relatif à l'organisation d'activités sportives pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble (montant de la dépense : 70 € TTC la séance de 2h + 6 € TTC tout insigne et médaille)
- 2015/245 - OBJET - Contrat 2015/C100 passé avec VERCORS AVENTURE, relatif à l'organisation d'activités sportives pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense: montant à la journée et à la demi-journée : escalade 265 €-165 € / spéléologie-canyoning 310 €-210 € / accro branche 280 €-180 € / randonnée pédestre 205 €-155 € / biathlon airboard : 355 €-255 €)
- 2015/246 - OBJET - Contrat 2015/C103 passé avec EDF, relatif à l'utilisation d'une plateforme de suivi des consommations de la Ville (montant de la dépense : 17,75 € HT - mensuel)

Avant de clore la séance , Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et souhaite aux membres du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année, en espérant que l'année 2016 commencera mieux que 2015 et que notre pays pourra retrouver, pour le plus longtemps possible, des moments de paix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE